

Fiche signalétique

Dura Pure 50/50



1. Identification du produit et de l'entreprise

| | |
|---------------------------|--|
| Nom du produit | : Dura Pure 50/50 |
| Synonyme | : Not applicable |
| Manufacturier | : AIM 9100 Henri Bourassa East Montreal, QC H1E 2S4 (514) 494-2000 Au États-Unis: AIM 25 Kenney Drive Cranston, RI 02920 (800) CALL-AIM |
| Date de validation | : 12/1/2016 |
| Date d'impression | : 12/1/2016 |
| En cas d'urgence | : INFOTRAC Amérique du Nord: (800) 535-5053 International: (352) 323-3500 |

2. Identification des dangers

Vue d'ensemble des urgences

| | |
|------------------------------|--|
| État physique | : Solide. [barre, lingot, fil solide] |
| Couleur | : gris argenté |
| Odeur | : sans objet. |
| Mentions de danger | : CONTIENT UNE SUBSTANCE CAPABLE D'ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE. RISQUE DE CANCER - CONTIENT UNE SUBSTANCE QUI PEUT PROVOQUER LE CANCER. |
| Mesures de précaution | : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Laver abondamment après usage. |
| Statut OSHA/HCS | : Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200). |

Effets aigus potentiels sur la santé

| | |
|-------------------|---|
| Inhalation | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Ingestion | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Peau | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Yeux | : Aucun effet important ou danger critique connu. |

Effets chroniques potentiels sur la santé

| | |
|------------------------------------|---|
| Effets chroniques | : Contient une substance capable d'endommager l'organe cible. |
| Cancérogénicité | : Contient des substances pouvant causer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition. |
| Mutagénicité | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Tératogénicité | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Effets sur le développement | : Aucun effet important ou danger critique connu. |

2. Identification des dangers

- Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Organes cibles** : Contient des produits causant des lésions aux organes suivants : le système nerveux, le système reproducteur, rate, cerveau, le système digestif, oeil, cristallin ou cornée. Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : le sang, reins, poumons, muqueuses, le système nerveux périphérique, tractus gastro-intestinal, le système cardiovasculaire, les voies respiratoires supérieures, le système immunitaire, peau, moelle osseuse, système nerveux central (SNC).

Signes/symptômes de surexposition

- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.
- Peau** : Aucune donnée spécifique.
- Yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Conditions médicales aggravées par une surexposition** : Des désordres préexistants impliquant tous les organes de cible mentionnés dans cette fiche signalétique en tant qu'étant en danger peuvent être aggravés par surexposition à ce produit.

Voir Information toxicologique (section 11)

3. Composition/information sur les ingrédients

États-Unis

| Nom | Numéro CAS | % |
|------------------------|------------|---------|
| Étain - Métal plomb | 7440-31-5 | 40 - 50 |
| | 7439-92-1 | 40 - 50 |

Canada

| Nom | Numéro CAS | % |
|------------------------|------------|---------|
| Étain - Métal plomb | 7440-31-5 | 40 - 50 |
| | 7439-92-1 | 40 - 50 |

Mexique

| Nom | Numéro CAS | Numéro ONU | % | DIVS | Classification | | | |
|---------------|------------|-----------------|---------|-----------------------|----------------|---|---|---------|
| | | | | | H | F | R | Spécial |
| plomb | 7439-92-1 | Non réglementé. | 40 - 50 | 100 mg/m ³ | 2 | 0 | 0 | - |
| Étain - Métal | 7440-31-5 | Non réglementé. | 40 - 50 | 100 mg/m ³ | 0 | 0 | 0 | - |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

4. Premiers soins

- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement à l'eau courante pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Consulter un médecin immédiatement.
- Contact avec la peau** : En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre. Consulter un médecin immédiatement.

4. Premiers soins

- Inhalation** : Transporter la personne incommodée à l'air frais. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. Consulter un médecin immédiatement.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin immédiatement.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.
- Note au médecin traitant** : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

- Inflammabilité du produit** : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.
- Moyens d'extinction**
- Utilisables** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
 - Non utilisables** : Aucun connu.
- Dangers spéciaux en cas d'exposition** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
oxyde/oxydes de métal
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.
- Remarque spéciale sur les risques d'incendie** : Le métal massif est ininflammable.
- Remarque spéciale sur les risques d'explosion** : Aucune remarque additionnelle.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- Précautions individuelles** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).
- Méthodes de nettoyage**

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- Petit déversement** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Éviter la formation de poussière. Ne pas balayer à sec. Ramasser la poussière avec un aspirateur muni d'un filtre HEPA et placer la poussière dans un contenant à déchets fermé et étiqueté. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éviter la formation de poussière. Ne pas balayer à sec. Ramasser la poussière avec un aspirateur muni d'un filtre HEPA et placer la poussière dans un contenant à déchets fermé et étiqueté. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

7. Manutention et stockage

- Manutention** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas ingérer. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Entreposage** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

États-Unis

| Ingredient | Limites d'exposition |
|---------------|---|
| Étain - Métal | <p>OSHA (États-Unis, 0/1997). Remarques: Respirable TWA: 2 mg/m³</p> <p>NIOSH (États-Unis, 0/1994). Remarques: Respirable TWA: 2 mg/m³ STEL: 4 mg/m³</p> <p>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2016). TWA: 2 mg/m³, (as Sn) 8 heures.</p> |
| plomb | <p>NIOSH REL (États-Unis, 10/2013). TWA: 2 mg/m³, (as Sn) 10 heures.</p> <p>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2016). TWA: 0.05 mg/m³, (as Pb) 8 heures.</p> <p>NIOSH REL (États-Unis, 10/2013). TWA: 0.05 mg/m³ 8 heures.</p> <p>OSHA PEL (États-Unis, 2/2013). TWA: 50 µg/m³, (as Pb) 8 heures.</p> <p>OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989). TWA: 50 µg/m³, (as Pb) 8 heures.</p> |

Canada

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

| <u>Limites d'exposition professionnelle</u> | | <u>MPT (8 heures)</u> | | | <u>LECT (15 mins)</u> | | | <u>Plafond</u> | | | |
|---|------------------------|-----------------------|-------------------------|--------------|-----------------------|-------------------------|--------------|----------------|-------------------------|--------------|------------------|
| <u>Ingredient</u> | <u>Nom de la liste</u> | <u>ppm</u> | <u>mg/m³</u> | <u>Autre</u> | <u>ppm</u> | <u>mg/m³</u> | <u>Autre</u> | <u>ppm</u> | <u>mg/m³</u> | <u>Autre</u> | <u>Notations</u> |
| Étain - Métal, as Sn | US ACGIH 3/2016 | - | 2 | - | - | - | - | - | - | - | |
| | AB 4/2009 | - | 2 | - | - | - | - | - | - | - | |
| Étain - Métal | BC 5/2015 | - | 2 | - | - | - | - | - | - | - | |
| | ON 7/2015 | - | 2 | - | - | - | - | - | - | - | |
| | QC 1/2014 | - | 2 | - | - | - | - | - | - | - | |
| | SK 7/2013 | - | 2 | - | - | 4 | - | - | - | - | |
| plomb, as Pb | US ACGIH 3/2016 | - | 0.05 | - | - | - | - | - | - | - | |
| | AB 4/2009 | - | 0.05 | - | - | - | - | - | - | - | |
| | BC 5/2015 | - | 0.05 | - | - | - | - | - | - | - | |
| | ON 7/2015 | - | 0.05 | - | - | - | - | - | - | - | |
| | QC 1/2014 | - | 0.05 | - | - | - | - | - | - | - | |
| plomb, measured as Pb | SK 7/2013 | - | 0.05 | - | - | 0.15 | - | - | - | - | |

Mexique

Limites d'exposition professionnelle

| <u>Ingredient</u> | <u>Limites d'exposition</u> |
|-------------------|--|
| Étain - Métal | NOM-010-STPS (Mexique, 4/2016). LMPE-PPT: 2 mg/m ³ 8 heures. |
| plomb | NOM-010-STPS (Mexique, 4/2016). LMPE-PPT: 0.05 mg/m ³ , (as Pb) 8 heures. |

Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi appropriées. Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

Mesures techniques : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures d'hygiène : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection individuelle

Respiratoire

: Munissez-vous d'un respirateur à filtre de particules parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.

Mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Yeux** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, aux aérosols ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.
- Peau** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

9. Propriétés physiques et chimiques

- État physique** : Solide. [barre, lingot, fil solide]
- Point d'éclair** : [Le produit n'entretient pas une combustion.]
- Couleur** : gris argenté
- Odeur** : sans objet.
- Goût** : Sans objet
- Point de fusion/congélation** : 183 à 216°C (361.4 à 420.8°F)
- Densité relative** : 9.3
- Tension de vapeur** : Sans objet
- Propriétés de dispersibilité** : Non dispersible dans les substances suivantes: l'eau froide, l'eau chaude, méthanol, éther diéthylique, n-octanol et acétone.
- Solubilité** : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide, l'eau chaude, méthanol, éther diéthylique, n-octanol et acétone.

Produit en aérosol

10. Stabilité et réactivité

- Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.
- Matériaux incompatibles** : Aucune donnée spécifique.
- Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.
- Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

11. Données toxicologiques

États-Unis

Toxicité aiguë

- Conclusion/Résumé** : Aucune remarque additionnelle.

Toxicité chronique

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.

Irritation/Corrosion

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.

Sensibilisant

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.

11. Données toxicologiques

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Humain: Le PLOMB traverse la barrière placentaire.
 EFFETS CHRONIQUES de SUREXPOSITION: Augmentation du TAUX de PLOMB dans le sang, douleurs musculaires, gout métallique, crampes abdominales, maux de tête.
 (Note: les indications ci-haut s'appliquent aux particules [poussière; fumée] ingérées et/ou inhalées)
 Une surexposition aux fumées d'oxyde d'étain pourrait entraîner une pneumoconiose bénigne (la stannose).
 Un contact répété et prolongé avec une peau à nue pourrait entraîner une irritation, une dermatite et/ou une réaction allergique chez certains individus.

Classification

| Nom du produit ou de l'ingrédient | OSHA | CIRC | NTP | ACGIH | EPA | NIOSH |
|-----------------------------------|--------|---------|---|---------|--------|--------------------|
| Étain - Métal plomb | - - | - 2B | - Raisonnablement prévu comme un cancérogène pour les humains. | - A3 | - - | Aucune. Aucune. |

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Canada

Toxicité aiguë

Conclusion/Résumé : Aucune remarque additionnelle.

Toxicité chronique

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Humain: Le PLOMB traverse la barrière placentaire.
 EFFETS CHRONIQUES de SUREXPOSITION: Augmentation du TAUX de PLOMB dans le sang, douleurs musculaires, gout métallique, crampes abdominales, maux de tête.
 (Note: les indications ci-haut s'appliquent aux particules [poussière; fumée] ingérées et/ou inhalées)
 Une surexposition aux fumées d'oxyde d'étain pourrait entraîner une pneumoconiose bénigne (la stannose).
 Un contact répété et prolongé avec une peau à nue pourrait entraîner une irritation, une dermatite et/ou une réaction allergique chez certains individus.

Classification

11. Données toxicologiques

| Nom du produit ou de l'ingrédient | ACGIH | CIRC | EPA | NIOSH | NTP | OSHA |
|-----------------------------------|---------|---------|--------|--------------------|--|--------|
| Étain - Métal plomb | - A3 | - 2B | - - | Aucune. Aucune. | - Raisonnement prévu comme un cancérigène pour les humains. | - - |

Mutagenicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mexique

Toxicité aiguë

Conclusion/Résumé : Aucune remarque additionnelle.

Toxicité chronique

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Humain: Le PLOMB traverse la barrière placentaire.
 EFFETS CHRONIQUES de SUREXPOSITION: Augmentation du TAUX de PLOMB dans le sang, douleurs musculaires, gout métallique, crampes abdominales, maux de tête.
 (Note: les indications ci-haut s'appliquent aux particules [poussière; fumée] ingérées et/ou inhalées)
 Une surexposition aux fumées d'oxyde d'étain pourrait entraîner une pneumoconiose bénigne (la stannose).
 Un contact répété et prolongé avec une peau à nue pourrait entraîner une irritation, une dermatite et/ou une réaction allergique chez certains individus.

Classification

| Nom du produit ou de l'ingrédient | ACGIH | CIRC | EPA | NIOSH | NTP | OSHA |
|-----------------------------------|---------|---------|--------|--------------------|--|--------|
| Étain - Métal plomb | - A3 | - 2B | - - | Aucune. Aucune. | - Raisonnement prévu comme un cancérigène pour les humains. | - - |

Mutagenicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

11. Données toxicologiques

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Autres informations : Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

12. Données écologiques

Écotoxicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

États-Unis

Écotoxicité en milieu aquatique

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Exposition |
|-------------------------------------|------------------------------------|--|------------|
| plomb | Aiguë CE50 105 ppb Eau de mer | Algues - Chaetoceros sp. - Phase de croissance exponentielle | 72 heures |
| | Aiguë CE50 0.489 mg/l Eau de mer | Algues - Ulva pertusa | 96 heures |
| | Aiguë CE50 8000 µg/l Eau douce | Plantes aquatiques - Lemna minor | 4 jours |
| | Aiguë CL50 530 µg/l Eau douce | Crustacés - Ceriodaphnia reticulata | 48 heures |
| | Aiguë CL50 4400 µg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
| | Aiguë CL50 0.44 ppm Eau douce | Poisson - Cyprinus carpio - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré) | 96 heures |
| Chronique NOEC 0.25 mg/l Eau de mer | Chronique NOEC 0.03 µg/l Eau douce | Algues - Ulva pertusa | 96 heures |
| | | Poisson - Cyprinus carpio | 4 semaines |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Persistance et dégradation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Canada

Écotoxicité en milieu aquatique

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Exposition |
|-------------------------------------|------------------------------------|--|------------|
| plomb | Aiguë CE50 105 ppb Eau de mer | Algues - Chaetoceros sp. - Phase de croissance exponentielle | 72 heures |
| | Aiguë CE50 0.489 mg/l Eau de mer | Algues - Ulva pertusa | 96 heures |
| | Aiguë CE50 8000 µg/l Eau douce | Plantes aquatiques - Lemna minor | 4 jours |
| | Aiguë CL50 530 µg/l Eau douce | Crustacés - Ceriodaphnia reticulata | 48 heures |
| | Aiguë CL50 4400 µg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
| | Aiguë CL50 0.44 ppm Eau douce | Poisson - Cyprinus carpio - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré) | 96 heures |
| Chronique NOEC 0.25 mg/l Eau de mer | Chronique NOEC 0.03 µg/l Eau douce | Algues - Ulva pertusa | 96 heures |
| | | Poisson - Cyprinus carpio | 4 semaines |

12. Données écologiques

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Persistance et dégradation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mexique

Écotoxicité en milieu aquatique

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Exposition |
|-------------------------------------|------------------------------------|--|------------|
| plomb | Aiguë CE50 105 ppb Eau de mer | Algues - Chaetoceros sp. - Phase de croissance exponentielle | 72 heures |
| | Aiguë CE50 0.489 mg/l Eau de mer | Algues - Ulva pertusa | 96 heures |
| | Aiguë CE50 8000 µg/l Eau douce | Plantes aquatiques - Lemna minor | 4 jours |
| | Aiguë CL50 530 µg/l Eau douce | Crustacés - Ceriodaphnia reticulata | 48 heures |
| | Aiguë CL50 4400 µg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
| | Aiguë CL50 0.44 ppm Eau douce | Poisson - Cyprinus carpio - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré) | 96 heures |
| Chronique NOEC 0.25 mg/l Eau de mer | Chronique NOEC 0.03 µg/l Eau douce | Algues - Ulva pertusa | 96 heures |
| | | Poisson - Cyprinus carpio | 4 semaines |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Persistance et dégradation

Conclusion/Résumé : Non disponible.



13. Données sur l'élimination

Élimination des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/ PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.

14. Informations relatives au transport

| Informations sur la réglementation | Numéro ONU | Nom d'expédition correct | Classes | GE* | Étiquette | Autres informations |
|------------------------------------|-----------------|---|-----------------|-----|---|---|
| Classification pour le DOT | Non réglementé. | - | - | - | | Quantité à déclarer 20 lb / 9.08 kg Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer. |
| Classification pour le TMD | Non réglementé. | - | - | - | | - |
| Classement mexicain | UN3077 | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. | 9 | III |   | La marque « substances dangereuses pour l'environnement » n'est pas requise lorsque la substance est transportée en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg. |
| Classe ADR/RID | Non disponible. | Non disponible. | Non disponible. | - | | - |
| Classe IMDG | Not regulated. | - | - | - | | - |
| Classe IATA-DGR | Not regulated. | - | - | - | | The environmentally hazardous substance mark may appear if required by other transportation regulations. |

GE* : Groupe d'emballage

15. Informations sur la réglementation

États-Unis

Classification HCS

: Cancérogène
Effets sur les organes cibles

Réglementations États-Unis

: **TSCA 6 Gestion proposée des risques:** plomb
TSCA 8(a) CDR Exempt/Partial exemption: Indéterminé
TSCA 12(b) préavis annuel d'exportation: plomb
Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
CWA (Clean Water Act) 307: plomb

Clean Air Act Section 112 (b) Hazardous Air Pollutants (HAPs) : Non inscrit

15. Informations sur la réglementation

Clean Air Act Section 602 Class I Substances : Non inscrit

Clean Air Act Section 602 Class II Substances : Non inscrit

DEA List I Chemicals (Precursor Chemicals) : Non inscrit

DEA List II Chemicals (Essential Chemicals) : Non inscrit

SARA 302/304

Composition/information sur les ingrédients

Aucun produit n'a été trouvé.

SARA 304 RQ : Non applicable.

SARA 311/312

Classification : Danger d'intoxication différée (chronique)

Composition/information sur les ingrédients

| Nom | % | Risques d'incendie | Décompression soudaine | Réactif | Risque immédiat (aigu) pour la santé | Danger d'intoxication différée (chronique) |
|---------------|---------|--------------------|------------------------|---------|--------------------------------------|--|
| Étain - Métal | 40 - 50 | Non. | Non. | Non. | Oui. | Non. |
| plomb | 40 - 50 | Non. | Non. | Non. | Non. | Oui. |

SARA 313

| | Nom du produit | Numéro CAS | % |
|--|----------------|------------|---------|
| Feuille R - Exigences en matière de rapport | plomb | 7439-92-1 | 40 - 50 |
| Avis du fournisseur | plomb | 7439-92-1 | 40 - 50 |

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FS, et que les copie et redistribution de la FS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FS redistribuée par la suite.

Réglementations d'État

Massachusetts : Les composants suivants sont répertoriés: TIN; LEAD

New York : Les composants suivants sont répertoriés: Lead

New Jersey : Les composants suivants sont répertoriés: TIN; LEAD

Pennsylvanie : Les composants suivants sont répertoriés: TIN; LEAD COMPOUNDS

Californie prop. 65

WARNING: This product contains a chemical known to the State of California to cause cancer and birth defects or other reproductive harm.

| Nom des ingrédients | Cancer | Effet sur la reproduction | Pas de niveau de risque significatif | Posologie maximum acceptable |
|---------------------|--------|---------------------------|---|------------------------------|
| plomb | Oui. | Oui. | 15 microgram/jour (ingestion) 0.0005 microgram/jour (inhalation) | Oui. |

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

15. Informations sur la réglementation

Canada

SIMDUT (Canada) : Substance non réglementée par le SIMDUT (Canada).

Listes canadiennes

INRP canadien : Les composants suivants sont répertoriés: Plomb (et ses composés)

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) : Les composants suivants sont répertoriés: Lead

Inventaire du Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Le produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

Mexique

Classification :



Réglementations Internationales

- Listes internationales** :
- Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
 - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
 - Inventaire du Japon (ENCS)**: Indéterminé.
 - Inventaire japonais (ISHL)**: Indéterminé.
 - Inventaire de Corée**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
 - Inventaire Malaisien (Registre HSE)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
 - Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
 - Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
 - Inventaire des substances chimiques de Taiwan**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
 - Inventaire de Turquie**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

16. Autres informations

Renseignements à indiquer sur l'étiquette : CONTIENT UNE SUBSTANCE CAPABLE D'ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE. RISQUE DE CANCER - CONTIENT UNE SUBSTANCE QUI PEUT PROVOQUER LE CANCER.

Hazardous Material Information System (États-Unis) :

| | |
|-------------------|---|
| Santé | 0 |
| Inflammabilité | 0 |
| Risques physiques | 0 |
| | |

Attention: L'évaluation du HMIS® (Système d'identification des matières dangereuses) est basée sur une échelle de 0 à 4 (0 représente un danger ou un risque minime et 4 un danger ou un risque important). Bien que les cotes d'évaluation HMIS® ne soient pas obligatoires sur les fiches signalétiques selon la clause 29 CFR 1910.1200, le préparateur peut décider de les indiquer quand même. Il convient d'utiliser les cotes d'évaluation HMIS® avec un programme HMIS® parfaitement mis en œuvre. HMIS® est une marque déposée de la National Paint & Coatings Association (NPCA). Vous pouvez vous procurer les matières HMIS® exclusivement auprès de J. J. Keller (800) 327-6868.

Le client est chargé de déterminer le code EPI (Équipement de protection individuelle) de cette matière.

National Fire Protection Association (États-Unis) :



Reproduit avec l'autorisation de la norme NFPA 704-2001, Identification de risques de matériaux pour intervention d'urgence Copyright © 1997, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269, États-Unis. Le matériel reproduit ne représente pas la position officielle ou complète de la National Fire Protection Association (Association nationale de lutte contre les incendies) sur le sujet, et qui est représentée uniquement par la norme dans son intégralité.

Copyright © 2001, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269, États-Unis. Ce système d'avertissement doit être interprété et utilisé uniquement par les personnes ayant reçu une formation appropriée pour détecter les dangers d'incendie, d'instabilité et pour la santé des produits chimiques. On renvoie l'utilisateur à un nombre limité de produits chimiques ayant les classifications recommandées dans les guides NFPA 49 et NFPA 325, qui doivent servir de lignes directrices uniquement. Que les produits chimiques soient classifiés ou non par la NFPA, quiconque se sert des systèmes 704 pour classifier les produits chimiques le fait à ses propres risques.

Références :

- ACGIH, Threshold limit Values, 1994-1995.
- Gazette du Canada Partie II, Vol. 122, No. 2 SOR/DORS/88-64 31 décembre 1987 Loi sur les Produits Dangereux, "Liste de divulgation des Ingrédients".
- CFR29, OSHA's Permissible Exposure Limits, revision juillet, 1993.
- CFR29, partie 1910.1200, "Hazard Communication".
- base de données CHEMTOX
- Fiche signalétique du manufacturier des composantes.
- CRC Handbook of chemistry and physics, 67 em édition, CRC Press inc., Boca Raton, Florida.
- CSST, document #RT-12: Classification de Certaines Substances Chimiques.
- IATA, "Dangerous Goods Regulation", 37ième édition (1 janvier 1996)
- NFPA (National Fire Protection Agency), Fire Protection Guide to Chemical Hazards, 11th edition.
- NIOSH, Pocket Guide to Chemical Hazards, revision juin 1994.
- Sigma-Alrich handbook of fine chemicals, 1998
- TSCA (Toxic Substance Contral Act), Chemical Substance Inventory List, 1985.

Autres considérations spéciales : -TOUT INGRÉDIENT DE CE PRODUIT POUVANT ÊTRE DOMAGEABLE À LA SANTÉ ET QUI EST PRÉSENT DANS UNE CONCENTRATION DE PLUS DE 1 % (0.1 % POUR LES CANCERIGÈNES) EST DIVULGUER DANS CE DOCUMENT.

16. Autres informations

| | |
|--------------------------------|--------------------------------|
| Date d'impression | : 12/1/2016 |
| Date d'édition | : 12/1/2016 |
| Date de publication précédente | : Aucune validation antérieure |
| Version | : 0.01 |
| Élaborée par | : C. Gosselin |

✔ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.